

Direction de l'enfance et de la famille

Service de protection maternelle et infantile

**04-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024 DE L'INSTITUT LE VAL MANDÉ (ILVM).**

Le centre Simone Delthil, centre d'action médico-social précoce (CAMSP), situé à Saint-Denis remplit deux grandes missions : une mission de dépistage et de prévention et une mission d'accompagnement médico-social des enfants déficients sensoriels (vue ou audition) ou présentant des troubles spécifiques du langage.

L'activité de dépistage et de prévention faisait l'objet d'une convention de financement pour une participation départementale d'environ 150 000 € par an en plus de sa contribution à hauteur de 20% du financement du CAMSP (80% assurés par l'ARS), à hauteur de 60 000€ par an.

Ce centre avait à l'origine le statut d'établissement public autonome. Fin 2019, il a lancé une réflexion sur l'évolution de la structure administrative en envisageant des solutions de mutualisation avec un autre établissement public médico-social, l'institut Le Val Mandé situé à Saint Mandé dans le département du Val-de-Marne.

En juillet 2020, une direction commune des deux établissements a été mise en place, conduisant à une fusion-absorption du Centre Delthil par l'institut Le Val Mandé. Celle-ci s'est traduite par la cessation de l'autorisation du CAMSP détenue par le centre Delthil au profit de l'institut le Val Mandé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'institut est signataire d'un CPOM 2020-2024 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le présent avenant porte sur l'intégration au périmètre du CPOM régional du CAMSP Simone Delthil et du SESSAD Simone Delthil.

La participation du Département au financement du CAMSP s'élève à environ 60 000 € par an, et s'ajoute au financement du Département d'actions de prévention à hauteur d'environ



150 000€ par an.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à conclure avec l'institut Le Val Mandé (ILVM),
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Nadia Azoug**

**AVENANT N° 1  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'INSTITUT LE VAL MANDE  
2020-2024**

**ENTRE  
L'INSTITUT DU VAL MANDE  
ET  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
ET  
LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**AVENANT N°1**  
**AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
conclu

Entre

**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**Adresse** 13 Rue du Landy  
**Commune** Saint-Denis  
**Code postal** 93 200  
**Représentée** par sa Directrice de l'Autonomie, Isabelle BILGER

Et

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**  
**Adresse** Hôtel du Département – Esplanade Jean Moulin  
**Commune** Bobigny  
**Code postal** 93 000  
**Représenté par** Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil Départemental

Et

**L'INSTITUT LE VAL MANDE (ILVM)**  
**Adresse** 7 rue Mongenot  
**Commune** Saint-Mandé  
**Code postal** 94 160  
**N°FINESS** 940001019  
**Représenté** par Monsieur Hervé PIGALE, Directeur général

L'avenant au CPOM 2020-2024 couvre une aire géographique strictement limitée à la région Ile-de-France et porte sur l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) « Simone Delthil » et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Simone Delthil » situés à Saint-Denis, dont l'Institut Le Val Mandé (ILVM) détient les autorisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à une opération de fusion-absorption du Centre Simone Delthil, établissement public médico-social départemental autonome.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Modification du CPOM**

Le présent avenant porte sur l'intégration au périmètre du CPOM régional du CAMSP Simone Delthil et du SESSAD Simone Delthil, sis 74 rue Ambroise CROIZAT, à Saint-Denis (93200).

En conséquence :

**L'annexe 1 « Périmètre du CPOM » est modifié comme suit :**

**Intégration au périmètre**

Raison sociale	Numéro FINESS géographique	Commune	Places autorisées au 01/01/2023
CAMSP SIMONE DELTHIL	930028220	SAINT-DENIS	15*
SESSAD SIMONE DELTHIL	930019690	SAINT-DENIS	191*

\*La file active est attendue supérieure au nombre de places autorisées.

L'annexe 2 « Les objectifs du CPOM » est modifié comme suit :

Les objectifs identifiés pour l'ensemble des ESMS enfants s'appliquent au CAMSP et au SESSAD qui intègrent le périmètre du contrat. Des objectifs spécifiques sont par ailleurs assignés.

Complément de l'objectif 1 « Développer le réseau partenarial » (Axe stratégie – volet « Ancrage territorial »)

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
<b>Engagement spécifique pour le CAMSP</b>						
<b>Organiser et participer aux réunions partenariales définies localement et de façon partagée (acteurs, périodicité...)</b>	Nombre de réunions avec les partenaires	Nombre de réunions réalisées	Nombre	RAE		Annuelle

Complément de l'objectif 3 « Optimiser l'activité » (Axe Performance – volet Optimisation)

Catégorie d'ESMS	Calcul de l'activité théorique	Ouverture
SESSAD	3 actes * nb de semaines d'ouverture * capacité autorisée	42 semaines
CAMSP	Dotation / Cout médian régional (257€*)	215 jours

\*Rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'ARS IDF – campagne budgétaire 2022

Finess géographique	Etablissement	Activité réalisée N-1	Capacité	Activité théorique (en journée ou acte)	Activité Plancher ILVM
930019690	SESSAD SIMONE DELTHIL	17 400 en 2021 20 062 en 2022 (prévisionnel)	191 places	24 066	24 066
930028220	CAMSP SIMONE DELTHIL	Ouverture progressive à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de 5 places 15 places installées au 01/01/2023 Activité réalisée : 2021 : 335 2022 anticipé : 726	15 places*	1 275	1 275

**Complément de l'objectif 5 « Mutualisation et restructuration et création »** (Axe Performance – volet Restructuration et réforme)

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
<b>Engagement CAMSP et SESSAD Simone Delthil</b>						
<b>Conduire à bien le projet de relocalisation des activités du SESSAD et du CAMSP sur le site de Pantin et installer les 20 places supplémentaires prévues pour le CAMSP</b>	Relocalisation du CAMSP et du SESSAD Installation des 20 places supplémentaires du CAMSP		Nombre	RAE/EPRD/PGFP/RBF	T1 2026	Annuelle – rapport d'étape
<b>Créer et déployer une Unité d'Enseignement Externalisée pour les enfants déficients auditifs*</b>	Lancement et pérennisation de l'activité de l'UEE		Nombre de prises en charge / Jours d'activité	RAE	T3 2024	Annuelle – rapport d'étape

*\*Ce projet est à conduire en lien avec les services de l'Education, nationale. Il est rappelé que la création d'UEE a vocation à être réalisée à cout constant au regard du budget médico-social du SESSAD.*

**Complément de l'objectif 8 « Amélioration continue de l'accompagnement des usagers »** (Volet Qualité de la prise en charge - Accompagnement médico-social et qualité de prise en charge)

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
<b>Engagement pour le CAMSP</b>						
<b>Organiser et permettre un accueil adapté aux contraintes des familles</b>	Délai moyen de prise en charge des situations prioritaires (orientation par un professionnel)	<u>Numérateur</u> : Somme des délais entre la demande de prise en charge et le rendez-vous de ces situations <u>Dénominateur</u> : Nombre total de situations prioritaires	Jours	RAE	≤ à 2	Annuelle

L'annexe 4 « Base de financement » est modifié comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ESMS	FINESS ETABLISSEMENT	Répartition par financeur	BASE BUDGETAIRE au 01/01/2023
CAMSP SIMONE DELTHIL	930028220	ARS : 266 681,53 € CD 93 : 61 085,53 €	327 767,06 €
SESSAD SIMONE DELTHIL	930019690	2 764 595,50 €	2 764 595,50 €

L'annexe 5 « Rapport annuel d'étape » est modifiée en tenant compte de l'intégration du CAMSP et du SESSAD Simone Delthil au périmètre du contrat et de l'actualisation de l'annexe 2 « Les objectifs du CPOM ».

## **Article 2 : Référencement sous FINESS**

Le CAMSP et le SESSAD sont identifiés dans le répertoire FINESS de la manière suivante :

### **CAMSP Simone Delthil :**

FINESS ET : 930028220  
Code catégorie : 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)  
Code discipline : 900 - Action Médico-Sociale Précoce  
Code fonctionnement : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Code clientèle : 324 - Déficience visuelle grave (10 places) : 207 - Handicap cognitif spécifique (5 places)  
FINESS Juridique : 940001019  
Code statut : 8720A– Etablissement Social et Médico-Social Départemental

### **SESSAD Simone Delthil :**

FINESS ET : 930019690  
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 324 - Déficience visuelle grave (88 places) / 318 - Déficience auditive grave (84 places) / 207 Handicap cognitif spécifique (19 places)  
FINESS Juridique : 940001019  
Code statut : 8720A– Etablissement Social et Médico-Social Départemental

**Article 3 : Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Saint-Denis, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-De-France  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président de Conseil départemental de  
Seine-Saint-Denis

L'institut Le Val Mandé



## **Délibération n° 04-01 du 19 octobre 2023**

### **AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024 AVEC L'INSTITUT LE VAL MANDE (ILVM)**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les articles L315-2 et R315-1 du Code de l'action sociale et des familles, précisant que les Établissements et Services Médico-Sociaux, relevant des personnes morales de droit public sont créés par délibération de la collectivité territoriale compétente,

Vu la délibération du Conseil général n°93-IV-05 du 6 avril 1993 relative à la création de l'établissement public autonome départemental de dépistage des troubles auditifs et visuels chez l'enfant « centre Simone Delthil »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Centre Simone Delthil réuni le 25 octobre 2021 à la fusion avec l'Institut le Val Mandé ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à conclure avec l'institut Le Val Mandé,



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*